

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUILLET 2026

Le 02 Juillet 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 26 Juin 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoints, MUSETTI, DALCIN, SONNI, MEYER, LE BREDONCHEL, BOYER, BAHLOUL (*à partir du point 058*), ROHEL, PALAT, MOIZEAU, BERNADET, BONATI, LABARERE, BERARD, CHAPOU, HUE, VERNEUIL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. CADRET	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme FOUCHOU-LAPEYRADE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. CHEVALLEREAU	Conseiller Mal	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint

ABSENTS EXCUSÉS : MM BAHLOUL (*jusqu'au point 057*) , LAMOU, EL KAÏM, Conseillers M^{aux}

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MESSYASZ Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

053 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 05 Juin 2026

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026, le conseil municipal est invité à délibérer.

Résumé des opinions exprimées :

Lors de la demande d'approbation du compte rendu de la précédente séance du conseil municipal, un membre de l'opposition évoque l'observation du tribunal administratif concernant la liste établie dans le cadre des élections sénatoriales. Il rappelle que deux postes de titulaires et un poste de suppléant auraient dû être réservés à l'opposition. Il est indiqué qu'aucun suppléant issu de l'opposition n'a été désigné lors du vote.

Lors de cet échange, il est affirmé par un membre de l'opposition que la Loi et les décisions seraient appliquées de manière à servir les intérêts du conseil municipal. Il reproche également un nouveau non-respect de la Loi, accompagné de la menace d'engager une procédure visant à obtenir une condamnation. Interrogé sur l'expression « encore une fois », l'interlocuteur précise que les décisions seraient adaptées aux intérêts du conseil municipal. M. le Maire répond que Lesparre n'est pas la seule commune à faire l'objet d'une procédure devant le tribunal administratif.

Une élue de la majorité interroge les membres du groupe d'opposition sur leur position à l'égard des propos tenus.

En réponse, ceux-ci indiquent ne pas approuver ces comportements, tout en estimant que la colère exprimée est compréhensible et mérite d'être respectée, sans pour autant encourager une escalade des échanges. Enfin, selon un membre de l'opposition, la préfecture a accompli sa mission.

✎ **Décision du conseil municipal** :

Adopté par 25 voix pour et 1 contre (M. BONATI)

RAPPORTEUR : Sylvaine MESSYASZ

054 - OBJET : Règlement Intérieur du Centre d'Animations de Lesparre Médoc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les règlements intérieurs du Centre d'Animations de Lesparre-Médoc (CALM) du 6 Octobre 2022, actuellement en vigueur ;

Considérant qu'un nouveau règlement intérieur est nécessaire afin de définir les conditions d'occupation, d'utilisation et de fonctionnement du Centre d'Animations de Lesparre-Médoc (CALM) pour l'ensemble des usagers, notamment les adhérents, les intervenants et les associations, en précisant leurs droits et obligations, en intégrant les dispositions légales et réglementaires applicables à l'équipement et en déterminant les modalités de contrôle ainsi que les mesures susceptibles d'être prises en cas de non-respect de ses dispositions ;

Considérant que, pour la bonne marche des services, le nouveau règlement intérieur doit être applicable à compter du 31 août 2026 ;

Après avoir pris connaissances du projet de nouveau règlement, dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre, le conseil est invité à délibérer :

✎ **Décision du conseil municipal :**
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Sylvaine MESSYASZ

055 - OBJET : Tarifs des activités du CALM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une révision des tarifs des activités du C.A.L.M. pour la saison 2026-2027, ceux-ci étant restés inchangés durant les deux saisons précédentes.

M. le Maire propose à l'assemblée une augmentation de **2,7 %**, représentant **5 €**, pour l'année 2026-2027, des tarifs pour les activités du C.A.L.M., ainsi qu'il suit :

Jeunes et enfants (<i>jusqu'à 16 ans</i>)			Adultes		Poterie	Yoga/ Qi gong
Atelier 45 minut.	Atelier 1h à 1h30	Atelier 2h	Atelier 1h à 1h30	Atelier 2h à 3h		
180 €	185 €	190 €	200 €	220 €	255 €	230 €

Il pourra être appliqué à ces tarifs les réductions suivantes :

- A partir de 3 personnes d'une même famille inscrites et sur présentation d'un justificatif :
10 % à partir de la 3^{ème} personne
- Pour chaque atelier supplémentaire :
10 % sur le tarif de base

Il est précisé que ces réductions ne seront pas cumulatives.

De même, il est envisagé de proposer des consommations, à titre onéreux, aux adhérents et au public du C.A.L.M et lors des spectacles, aux tarifs suivants :

- Café – bouteille d'eau minérales (25 cl) ✎ **1,00 €**
- Soda – jus de fruits et boissons gazeuses (25 à 33 cl) ✎ **1,50 €**
- Gâteaux, friandises, tapas... ✎ **1 € à 10 €**

Il est également proposé à l'assemblée de fixer les tarifs des spectacles et des stages organisés par le C.A.L.M. ainsi qu'il suit :

- Entrée spectacle (*avec ou sans restauration*) ✎ Fourchette entre **2,00 €** et **35,00 €**
- Stage ✎ Fourchette entre **10,00 €** et **70,00 €**

Résumé des opinions exprimées :

L'opposition souhaite connaître le nombre et l'évolution des adhésions au CALM. Il est répondu, que cette structure municipale compte actuellement 428 adhérents. Leur nombre est en progression, sans toutefois atteindre le niveau enregistré en 2019, avant la COVID-19, qui était de 515.

✎ **Décision du conseil municipal :**
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Joëlle MEYER

056 - OBJET : Renouvellement de la convention de gestion d'un logement d'urgence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2025 approuvant la convention de gestion du logement communal d'urgence entre la commune de Lesparre-Médoc et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que la convention de gestion actuellement en vigueur arrive à échéance le 30 juin 2026 et qu'il convient dès lors, de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période courant du 8 Juillet 2026 au 30 juin 2032 ;

Considérant que le projet de nouvelle convention définit les modalités respectives d'intervention de la commune, en qualité de propriétaire du logement, et du CCAS, en qualité de gestionnaire du dispositif ;

Après en avoir pris connaissance du projet de la nouvelle convention, dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre, le conseil est invité à délibérer :

Résumé des opinions exprimées :

L'opposition s'interroge sur un éventuel déficit de communication, au regard de l'information selon laquelle, le logement n'aurait été occupé qu'à deux reprises, en un an.

Il est répondu que le DAMP est implanté dans le bloc des Alizés, où dix logements sont gérés par le Prado dans le cadre d'un dispositif d'hébergement d'urgence. Il est également précisé qu'une pension de famille, composée d'une quinzaine de studios, est destinée à l'accueil de personnes rencontrant des difficultés de vie. Enfin, il est indiqué que la durée de prise en charge dans le cadre du DAMP est limitée à un an maximum.

✎ **Décision du conseil municipal :**
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

057 - OBJET : Désignation d'un membre du conseil municipal à la commission d'attribution du logement d'urgence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 3 juillet 2025 portant création d'une commission chargée de l'attribution du logement communal d'urgence ;

Considérant que le renouvellement de ladite commission est inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 7 juillet prochain,

Considérant que cette commission est composée de cinq membres, à savoir le Maire, président de droit, trois membres issus du Conseil d'Administration du CCAS et un élu désigné par le Conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant au sein de cette commission ;

Considérant la proposition de M. le Maire de désigner Madame Danielle FERNANDEZ, Première Adjointe, en qualité de représentante du Conseil municipal au sein de la commission d'attribution du logement communal d'urgence ;

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer :

✎ **Décision du conseil municipal :**
Adopté par 25 voix pour et 1 contre (M. BONATI) lequel précise que son vote défavorable porte sur la personne désignée, et non sur le principe de la désignation d'un membre du conseil à la commission d'attribution du logement d'urgence.

RAPPORTEUR : Joëlle MEYER

058 - OBJET : Tarification de la location du logement d'urgence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal N° 056 de la présente séance, relative au renouvellement de la convention de gestion du logement communal d'urgence ;

Vu la délibération du Conseil municipal N° 057 de la présente séance, portant désignation d'un représentant à la commission d'attribution du logement communal d'urgence ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les conditions financières de mise à disposition du logement communal d'urgence et de fixer une grille tarifaire applicable aux personnes hébergées ;

Considérant la proposition de M. le Maire de reconduire les tarifs appliqués en 2025, ainsi qu'il suit et ce pour un an ;

SITUATION	LOYER/MOIS	LOYER/JOUR	FLUIDES/MOIS	FLUIDES/JOUR	SUPPLEMENT FLUIDES HIVER/MOIS*	SUPPLEMENT FLUIDES HIVER/JOUR*
Famille	550 €	20 €	80 €	2,70 €	+30 €	+1 €
Personne seule	300 €	11 €	50 €	1,70 €	+15 €	+0,50 €
Sinistre pris en charge assurance	650 €	25 €	100 €	3,50 €	+40 €	+1,50 €

**La période d'hiver est comprise entre le 15 octobre et le 15 avril*

Après avoir pris connaissances des tarifs indiqués ci-dessus, le conseil municipal est invité à délibérer :

Résumé des opinions exprimées :

L'opposition s'interroge sur l'opportunité de facturer les loyers aux personnes hébergées en situation d'urgence et propose que les premières nuits d'hébergement soient gratuites. Il est répondu qu'un tarif doit être fixé, tout en précisant que chaque situation est examinée au cas par cas. Il est également indiqué qu'à ce jour, aucun bénéficiaire n'a été dans l'impossibilité de s'acquitter du loyer et que les services sociaux apportent leur appréciation afin de déterminer, si nécessaire, une exonération.

✧ **Décision du conseil municipal :**

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Joëlle MEYER

059 - OBJET : Convention de délégation de gestion de la salle l'Oasis au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune est propriétaire de la salle communale dénommée « L'Oasis » située 6 rue de Grammont et qu'il est proposé d'en confier la gestion administrative et opérationnelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de lui permettre de développer ses missions d'intérêt général dans des conditions adaptées ;

Considérant que le projet de convention de délégation de gestion au Centre Communal d'Action Sociale de Lesparre-Médoc précise les conditions d'utilisation, d'entretien et de gestion courante de la salle. ;

Considérant la proposition de M. le Maire de conclure cette convention pour une période courant du 8 Juillet 2026 au 30 juin 2032, avec possibilité de renouvellement par reconduction expresse ;

Après avoir pris connaissances du projet de convention, dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre, le conseil est invité à délibérer :

Information :

M. le Maire précise que les équipements du CCAS, notamment la climatisation, ont permis d'accueillir des personnes vulnérables durant les récents épisodes de canicule.

✧ **Décision du conseil municipal :**

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Joëlle MEYER

060 - OBJET : Tarification de la location de la salle l'Oasis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°059 du 2 Juillet 2026 du Conseil municipal approuvant la convention de délégation de gestion de la salle communale dénommée "l'Oasis" au profit du CCAS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de mise à disposition de la salle "l'Oasis" ainsi que les montants des cautions associées, lesquelles demeurent exigibles même en cas de mise à disposition gratuite ;

Considérant qu'il est proposé d'instaurer la grille tarifaire suivante, pour la mise à disposition de la salle "l'Oasis", à compter du 1^{er} Août 2026 :

Location demi-journée (8h/14h ou 12h/20h)	Location Journée	Location Week-End (vendredi 14h au lundi 8h)	Cauton pour la salle	Cauton perte de clef	Cauton forfait ménage
30 €	50 €	150 €	400 €	20 €	80 €

Après avoir pris connaissance des tarifs proposés, le conseil municipal est invité à délibérer :

✧ **Décision du conseil municipal :**
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

061 - OBJET : Droit à la formation des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 relatifs au droit à la formation des élus municipaux ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives au financement de la formation des élus locaux ;

Vu les dispositions relatives au Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE) ;

Considérant que la formation des élus constitue un droit reconnu par la loi et qu'il appartient au conseil municipal d'en définir les orientations et les modalités d'exercice pour la durée du mandat, afin de garantir un accès équitable à l'ensemble des conseillers municipaux dans le respect des dispositions légales et des contraintes budgétaires ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de préciser les orientations et modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus municipaux,

M. le Maire propose ainsi qu'il suit, les conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux, ainsi que les orientations de formation applicables au mandat en cours :

- ✧ *Le droit à la formation bénéficie à l'ensemble des conseillers municipaux, sans distinction de fonction ou de délégation ;*
- ✧ *Les formations suivies doivent être en lien direct avec l'exercice du mandat local et les compétences exercées par les élus dans le cadre de leurs fonctions ;*
- ✧ *Les formations doivent être dispensées exclusivement par des organismes de formation agréés par le ministère de l'Intérieur ;*
- ✧ *Le montant prévisionnel des crédits affectés à la formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus municipaux ;*
- ✧ *Les dépenses effectivement réalisées au titre de la formation ne peuvent excéder 20 % de ce même montant.*

Après avoir pris connaissance de la proposition ci-dessus, le conseil municipal est invité à délibérer :

Résumé des opinions exprimées :

Il est précisé qu'une enveloppe annuelle de 2 000 € est mise à disposition pour la formation de l'ensemble des élus, en complément des formations gratuites et du recours possible au DIF.

✧ **Décision du conseil municipal :**
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

062 - OBJET : Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le tableau des emplois de la commune en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Considérant qu'en raison des départs à la retraite prévus au cours de l'année 2026, il convient de modifier ainsi qu'il suit le tableau des emplois, afin d'assurer la pérennité du service public :

Poste à créer – Budget Commune :

- 1 poste de Technicien principal 2^{ème} classe – Temps Complet ;

Après avoir pris connaissance de la modification proposée, le conseil municipal est invité à délibérer :

✎ **Décision du conseil municipal :**

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

063 - OBJET : Soutien à la chasse à la palombe au filet en palombière

Vu la directive 2009/ 147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (*directive "Oiseaux"*) ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive "*Oiseaux*", en particulier ses articles 8 et 9 risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, M. le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les dispositions suivantes :

- ☞ *Demande que le Premier Ministre puisse intervenir auprès de la Commission européenne afin de défendre les spécificités de ce dossier et d'éviter, dans la mesure du possible, une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne ;*
- ☞ *Souhaite que la stratégie de défense soit élaborée en concertation avec les services du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, ainsi qu'avec la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;*
- ☞ *Dans cette attente :*
 - *Exprime ses réserves quant à la décision de la Commission européenne de remettre en cause la pratique de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;*
 - *Rappelle son attachement à la chasse de la palombe au filet en palombière, considérée comme une pratique cynégétique traditionnelle ancrée dans les territoires ;*
 - *Prend acte des démarches engagées par les communes qui souhaiteront exprimer une position similaire ;*

✎ **Décision du conseil municipal :**

Adopté par 23 voix pour 1 contre (Mme MUSETTI) et 3 abstentions (Mmes DALCIN, HUE, QUILLET)

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

064- OBJET - Participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire des agents - risque prévoyance maintien de salaire

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025, relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs publics à leur financement ;

Vu la consultation du Comité Social Technique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2025 portant adhésion à la convention de participation relative au risque "prévoyance" proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de prévoyance, selon les conditions fixées par la réglementation en vigueur ;

Considérant que la garantie prévoyance a pour objet de compléter la protection statutaire des agents en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation financière de la commune au bénéfice des agents adhérant au contrat de prévoyance issu de cette convention, laquelle est proposée à hauteur de **7 € bruts par mois** ;

Considérant que cette participation sera versée aux agents de la collectivité, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de droit public ou de droit privé, dès lors qu'ils auront souscrit à la garantie proposée par *Territoria Mutuelle* ;

Après avoir pris connaissance des conditions de ladite participation, le conseil municipal est invité à délibérer :

✎ **Décision du conseil municipal :**
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

065 - OBJET : Acquisition d'un bien sans maître – Parcelle cadastrée AB 099 sise 2 rue Jean Mermoz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et suivants relatifs aux biens sans maître ;

Considérant que les recherches entreprises par la commune ont permis d'établir que l'immeuble situé 2 rue Jean Mermoz, cadastré section AB n° 099, appartenait à Monsieur Jean BOUDIN, décédé le 21 août 1991, et à Madame Lucienne ACCOLAT épouse BOUDIN, décédée le 26 septembre 1995 ;

Considérant que les investigations menées n'ont pas permis d'identifier d'héritiers ou ayants droit et que les conditions prévues à l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sont réunies pour qualifier ce bien de bien sans maître susceptible d'être incorporé de plein droit au patrimoine communal ;

Considérant l'avis du service des Domaines estimant la valeur vénale du bien à 10 500 € ;

Considérant que cet ensemble immobilier d'une surface de 297 m² environ, composé d'une habitation en état de ruine, d'une dépendance et d'un jardin, présente un intérêt pour la commune au regard de ses actions en matière d'habitat, de lutte contre la vacance et la dégradation du bâti ainsi que de maîtrise foncière ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'intégration à titre gratuit, dans le domaine privé communal, de l'immeuble situé 2 rue Jean Mermoz, cadastré section AB n° 099 ;

✎ **Décision du conseil municipal :**
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

066 - OBJET : Régularisation de la cession à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée AH 118 au profit de la société Eneal (anciennement Logévie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 8 décembre 2015, décidant la cession à titre gratuit d'une emprise d'environ 500 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section AH n° 118 sise 14 rue Maurice Rey au profit de la société Logévie, devenue ENEAL, dans le cadre de la gestion et du développement de la résidence autonomie Louise Michel ;

Considérant que, malgré les démarches engagées suite à la délibération du 8 décembre 2015, l'acte authentique n'a jamais été régularisé et que la société ENEAL par courrier en date du 9 Juin 2026, sollicite aujourd'hui la formalisation définitive du transfert de propriété afin de sécuriser ses projets d'aménagement ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de confirmer la volonté de la commune de procéder à cette cession à titre gratuit et d'autoriser les démarches nécessaires à sa régularisation auprès de l'étude notariale PRISSE-RAYMOND de Vendays Montalivet, dont l'ensemble des frais afférents serait à la charge de l'acquéreur ;

Après avoir pris connaissance de l'exposé ci-dessus, le conseil municipal est invité à délibérer :

✎ **Décision du conseil municipal :**
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

067 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 2 du 31 Mars 2026, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **013 Utilisation de moyens logistiques et financiers mis à disposition du SAM OMNISPORTS**
- ☞ **014 Mise à disposition de locaux scolaires au profit de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île**

✎ **Décision du conseil municipal :**
Prend acte

DIVERS

Questions écrite de Jean Bérard :

M. le Maire donne lecture de la question écrite de M. BERARD :

Monsieur le Maire,

Plusieurs riverains de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur le territoire communal nous ont fait part de leur inquiétude concernant les conditions sanitaires observées aux abords de cette aire.

Selon les informations qui nous ont été communiquées, cette aire, gérée par la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, ne disposerait pas ou plus d'équipements sanitaires suffisants pour répondre aux besoins de ses occupants. Cette situation entraînerait des atteintes répétées à la salubrité publique, certains usagers étant contraints d'effectuer leurs besoins dans les chemins environnants, sur des parcelles voisines et parfois à proximité immédiate des habitations.

Ces faits, s'ils sont avérés, portent atteinte à la qualité de vie des riverains, soulèvent des questions de santé publique et sont susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public.

En conséquence, nous souhaiterions connaître :

- *Si des constats ont été réalisés par les services municipaux, la police municipale ou tout autre service compétent ;*
- *Quelles démarches ont été entreprises auprès de la Communauté de communes afin de garantir la présence d'équipements sanitaires conformes et suffisants sur cette aire ;*
- *Quelles mesures le maire entend prendre, dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de salubrité publique, afin de faire cesser les nuisances dénoncées par les riverains.*

Nous vous remercions de bien vouloir apporter au conseil municipal les éléments de réponse permettant d'éclairer les habitants sur ce dossier.

M. BERARD précise que ses interrogations portent principalement sur les troubles à l'ordre public et sur l'utilisation des équipements publics lors des occupations. Il indique également que plusieurs habitants lui ont fait part de leurs préoccupations à ce sujet.

En premier lieu, M. le Maire précise que la réglementation concernant les aires de grand passage, n'impose pas de blocs sanitaires, mais uniquement un dispositif de récupération des eaux usées, lequel est bien présent.

Par ailleurs, M. le Maire indique que la problématique des déjections et de leur ramassage existe depuis de nombreuses années, la CdC rencontrant des difficultés croissantes pour trouver des entreprises acceptant d'assurer ce type de prestation, sans qu'une solution pleinement satisfaisante n'ait pu être identifiée à ce jour.

Le groupe d'opposition souligne la nécessité de garantir des conditions d'accueil dignes pour les gens du voyage. Il lui est répondu que les installations sanitaires existantes sur le site de la "Bécade" ont été fortement dégradées, lors des précédentes occupations.

M. FLEURT propose des aménagements afin d'orienter les usagers vers des espaces dédiés à leurs besoins. Par ailleurs, des dépôts sauvages ont été constatés sur le secteur concerné.

Enfin, il est rappelé que le choix du site d'accueil s'inscrit dans le respect des prescriptions du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage, lequel impose une implantation à proximité des centres-villes et des établissements scolaires. Il est également indiqué que les occupations irrégulières donnent lieu à des verbalisations systématiques des contrevenants.

Information :

M. le Maire indique à l'assemblée, avoir été sollicité par l'association Mobilités Parempuyre Médoc, concernant la ligne ferroviaire TER 42, dossier sur lequel il est mobilisé depuis 2001. Il rappelle que les difficultés rencontrées sur le réseau ferré se sont régulièrement traduites par des conséquences pour la ligne du Médoc, tant en matière de matériel que de personnel.

Il précise avoir signé, comme de nombreux maires du territoire, le courrier collectif adressé à la Région et à SNCF afin de défendre l'avenir de cette liaison ferroviaire. À l'occasion d'un échange avec Renaud LAGRAVE, plusieurs évolutions favorables ont été évoquées, notamment l'arrivée de nouvelles rames et le renforcement de l'offre de transport. Il est également rappelé la volonté des élus de mettre fin aux réductions de moyens affectant la ligne du Médoc.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 20 h 25

Fait à Lesparre le 18 Juillet 2026



Le Maire

A stylized, handwritten signature in dark ink, appearing to be 'B. Guiraud'.

Bernard GUIRAUD



La secrétaire de Séance

A stylized, handwritten signature in dark ink, appearing to be 'S. Messyas'.

Sylvaine MESSYASZ